

VIDE GRENIER & VIDE JARDIN Lévig nac De Guyenne

DIMANCHE 03 MAI 2026

Organisé par le Bouquet aux Mille Fleurs dans le Bourg

- Inscription sur réservation - **Fin des inscriptions le 27 AVRIL 2026**
- Restauration et buvette sur place.

Ci-dessous, le bulletin à retourner à MAIRIE (vide grenier) - 2 Avenue Juliette Bouhet
47120 Lévig nac de Guyenne
ou directement à la Mairie ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Pour être retenue, la réservation devra impérativement être accompagnée de :

- 1 - Photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire recto verso ou pour les professionnels la photocopie de l'enregistrement à la chambre du commerce
- 2 - Règlement à l'ordre du Bouquet aux Mille Fleurs
- 3 - La fiche d'inscription dûment remplie
- 4 - une enveloppe timbrée à votre nom et adresse ou une adresse mail pour confirmation d'inscription

Renseignements : 05 53 83 72 11 ou mairie.levignac.47@collectivite47.fr ou
www.levignac-de-guyenne.fr/associations-communaute



Organisateur Bouquet aux Mille Fleurs.
BULLETIN D'INSCRIPTION au VIDE GRENIER/VIDE JARDIN
Dimanche 03 MAI 2026

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail (pour confirmation) :

N° Pièce d'identité (1) (faire photocopie recto/verso) :

Date de validité : Préfecture :

N° RC (2) : Date :/...../.....

Type de véhicule et plaque d'immatriculation :

(1) renseignement obligatoire sous peine de non inscription. (2) Pour les professionnels.

Je soussigné(e),
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 03 MAI 2026

Fait à

Le

Signature



Ci-joint le règlement de€ pour l'emplacement d'une longueur de m (2€ le m)

Espèces

Chèque à l'ordre du Bouquet aux Mille Fleurs

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement
et m'engage à m'y conformer

REGLEMENT DU "VIDE GRENIER / VIDE JARDIN" du Dimanche 03 MAI 2026

L'article 1 : L'association Le Bouquet aux Mille Fleurs organise un vide grenier/vidé jardin le dimanche 03 MAI 2026 de 8H à 18h autour de la Halle de Lévigac de Guyenne (47). L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : Les emplacements sont distribués par les organisateurs, aucune inscription ne sera prise en compte sans les documents suivants : Photocopie de la pièce d'identité, le paiement de l'emplacement et le bulletin d'inscription. **Aucun remboursement ne sera effectué après validité de l'inscription.** Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 3 : L'exposant sera installé par ordre d'arrivée à l'emplacement qui lui est désigné par l'organisateur. Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. A 8 h aucun véhicule ne doit circuler, ni stationner à l'intérieur du VIDE GRENIER/VIDE JARDIN. Après 8 h, aucun véhicule ne pourra entrer sur le site, il vous faudra alors décharger vos objets à la main jusqu'à votre emplacement. **Le départ ne pourra se faire qu'à partir de 17 h.**

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule, dans le lieu de leur choix, en dehors du périmètre du VIDE GRENIER/VIDE JARDIN correctement sans bloquer la circulation sous peine de contravention et d'enlèvement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Mettre des photos pour les meubles et encombrants. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, armes, animaux vivants, etc). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les emplacements non occupés après 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées restent dans ce cas acquises à l'Association. Il n'y aura **AUCUNE ANNULATION** possible pour mauvais temps. Et donc **aucun remboursement possible**. Sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.

Article 6 : Les exposants doivent laisser l'emplacement propre de tous déchets. Les objets non vendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 8 : Le présent règlement est joint à toutes les demandes d'inscription.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement.
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :